

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 266 portant création à Djibouti d'au cercle dénommé « Cercle civil et militaire de Djibouti ».

n° 266

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les articles 291 et 294 du Code pénal: Après avis de MM. le Général commandant supérieur des troupes, le commandant de la marine, le commandant de l'air et de la Chambre de commerce.

Art. 1er

— Il est créé à Djibouti, sous la présidence d'honneur de M. le Gouverneur de la Côte française des Somalis et de M. le général commandant supérieur des troupes, un cercle dénommé « Cercle civil et militaire de Djibouti » dont le siège est à la Chambre de commerce.

Art. 2

— La composition du Comité directeur provisoire est fixée ainsi qu'il suit : Président actif : M. Jourdain, administrateur en chef; Vice-présidents M. Dupont, colonel d'artillerie; M. Mari II, commerçant. Membres ; MM. Alemant, administrateur, commandant de cercle; Verdun, chef du Service des travaux publics; Bodin, chef du Service des douanes; Vie, chef du Service des finances; Thoine, lieutenant-colonel; Monnot, capitaine de corvette, commandant de la Marine; Delgée, commandant de l'Air; Parizot, secrétaire général du C. F. E.; Grandi, intendant militaire. Secrétaire ; M. Corre, lieutenant.

Art. 3

— Le Comité directeur provisoire, réuni en séance constitutive, sur convocation du président actif, élaborera et soumettra à l'approbation du Chef de la colonie le projet de statuts du cercle.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.